

Commerce, Finance, Industrie

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Publié par LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES (The Trades Publishing Co.), au No 25 rue St-Gabriel, Montréal.

Téléphone Bell - Main 2547
Boîte de Poste - - - 917

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Montréal et Banlieue - \$2.00
Canada et Etats-Unis - 1.50
Union Postale - - - frs. 15.00

n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresser toutes communications simplement comme suit:

LE PRIX COURANT, Montréal.

AVEZ-VOUS UNE BONNE PHOTOGRAPHIE DE VOTRE ETABLISSEMENT?

Avec une bonne photographie de l'intérieur ou de l'extérieur de votre établissement, magasin ou manufacture, que vous nous enverrez, nous nous chargeons de vous faire une gravure qui vous servira pour toutes vos impressions: Papier à l'etres, Enveloppes, En-têtes de comptes, Circulaires ou Catalogues.

Cette gravure ne devant pas dépasser 4 x 5 pouces, vous coûtera la bagatelle de 10c du pouce carré, à peine la moitié du coût actuel d'une bonne gravure; nous en palerons l'autre moitié en échange du privilège de publication de cette gravure dans les colonnes du PRIX COURANT.

Bien plus, si vous avez besoin d'impressions quelconques pour votre commerce, nous vous les ferons dans nos propres ateliers à des prix de faveur et vous aurez quelque chose de "nouveau" qui fera sensation parmi vos clients.

LA DIRECTION.

La publicité est un des rouages essentiels de la machinerie des affaires, un rouage important mais qui n'accomplira pas des merveilles si les autres rouages ne font pas leur part de besogne.

L'ENQUETE SUR LES ACHATS DE CHARBON PAR LE COMITE DE L'AQUEDEC

Rapport de l'Echevin Wilson.

Lundi dernier l'Echevin Wilson a déposé son rapport devant le Conseil.

On se souvient que M. Wilson l'un des commissaires-enquêteurs diffèrait d'opinion avec ses collègues les échevins Nelson et Lévy.

Il avait déclaré qu'il ferait connaître au Conseil les raisons pour lesquelles il avait cru ne pas devoir signer le rapport présenté par ses collègues.

Ce sont ces raisons qu'on trouvera dans le rapport suivant:

2 novembre 1903.

A Monsieur le Maire et à Messieurs les échevins de Montréal.

J'ai l'honneur de vous soumettre les raisons du dissentiment que j'ai enregistré contre le rapport de la majorité de la commission tenue pour faire une enquête sur la division du contrat du charbon fait par la commission de l'aqueduc.

La première partie du rapport de mes collègues me paraît reposer sur une appréciation manifestement erronée des articles publiés par "La Presse". Ce journal, à la date du 29 septembre dernier, n'a porté aucune accusation contre la commission de l'aqueduc ou son président, mais a, simplement, dans l'intérêt général, enregistré des rumeurs qui circulaient à ce sujet, et il n'est pas juste, en conséquence, dans mon opinion, de déclarer qu'elle n'a pas tenté de faire sa preuve.

Les seules accusations, portées par la Presse sont contenues dans son numéro du 10 octobre dernier et ces accusations sont absolument prouvées par les témoignages rendus et les documents produits devant la commission.

Première accusation

"Le comité a donné un contrat pour du charbon sassé à la mine, alors que le cahier de charge demandait des soumissions pour du charbon "run of the Mine."

Cette accusation nettement formulée était indéniable et la majorité de la commission en admet le bien fondé en ajoutant cependant qu'en s'écartant des conditions du cahier de charges, la commission de l'aqueduc agissait dans les meilleurs intérêts de la ville en usant de la discrétion qu'exercent ordinairement les commissions pour dévier quelque peu du cahier de charge.

Je ne puis accepter cette justification. Rien dans les témoignages rendus ne démontre que les autres commissions ont généralement coutume de dévier du cahier de charges dans des circonstances semblables et aucun exemple ne nous en a été rapporté.

De plus, dire que c'est simplement s'écarter quelque peu du cahier des charges que d'acheter du charbon sassé, quand des soumissions sont, délibérément et après de nombreuses discussions antérieures, demandées pour du charbon non sassé, me paraît forcé. Pour moi, c'est là acheter une chose différente de la chose demandée.

Enfin, rien dans la preuve ne démontre qu'au moment où la commission de l'aqueduc a divisé son contrat, elle avait devant elle des informations sur lesquelles elle pouvait légitimement s'appuyer pour dire que cette division était dans les meilleurs intérêts de la ville.

Au contraire, il ressort des dépositions que le charbon écossais a été acheté, non pas parce qu'il était meilleur, ou aussi bon que le Clearfield, mais uniquement parce qu'on voulait faire une comparaison prolongée.

Deuxième accusation

"Le comité a donné un contrat pour du charbon dont il ne connaissait pas la valeur, n'ayant pas été essayé, alors qu'il a en partie repoussé un charbon que les essais des experts de la ville reconnaissaient comme étant le meilleur au moment du vote du comité."

Il n'y a pas un mot de cette accusation qui ne soit entièrement vrai, et entièrement admis.

Le charbon Clearfield avait été testé le premier mai, à la satisfaction du surintendant, comme il le déclare dans son témoignage, tandis que le charbon écossais, dont on s'était déjà servi, avait été trouvé trop dur et qu'on avait discontinué de s'en servir.

Troisième accusation

"Si le charbon essayé était meilleur marché à \$4.37 que le charbon essayé à \$4.10 la tonne, pourquoi a-t-on fait perdre \$405.00 à la ville en divisant le contrat en deux et en donnant 1500 tonnes aux soumissionnaires à \$4.37 et 1100 tonnes à celui de \$4.10?"

Il est vrai que les témoins amenés par la commission de l'aqueduc ont déclaré que dans leur opinion, le charbon sassé à la mine valait 23c de plus, la petite tonne que le charbon non sassé, admettant par là-même, que la ville a au moins perdu \$60.00 sur le contrat mais d'un autre côté nous avons le témoignage positif de M. Labrecque, qui jure que si la commission avait demandé du charbon sassé, il aurait soumissionné pour une différence de 10 cents seulement et on peut alors dire que la ville a perdu \$255.

On paraît vouloir tirer argument du fait qu'un des membres de la commission l'aurait informée, lors de l'ouverture des soumissions, que le charbon écossais sassé à \$4.37, était à son avis aussi bon marché que le Clearfield non sassé à \$4.10.

Si cette déclaration a été faite à la commission, elle a été faite bien inconsidérablement, puisqu'on a été obligé, plus tard, d'avouer qu'il fallait, pour se prononcer sur la valeur respective des deux